

Date de publication en ligne le :
6 janvier 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES RUES GUY DE MAUPASSANT, GUSTAVE
FLAUBERT ET SACCO ET VANZETTI
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE TIRAGE DE CABLES DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

2024 - A - ST 256

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rues Guy de Maupassant, Gustave Flaubert et Sacco et Vanzetti,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal 08/07/2021 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « SPIE CITYNETWORK » Sise 10 avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe 95863 CERGY pour le compte de l'entreprise « AJITECH » Sise 188-200 rue Gloriette 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 3 avril 2025, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir aux emplacements des rues Guy de Maupassant, Gustave Flaubert et Sacco et Vanzetti afin de procéder à des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 3 avril 2025, 24h sur 24, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces interventions sur les deux chambres France Telecom.
La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 3 avril 2025, 24h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant le trottoir aux emplacements des chambres France Telecom rues Guy de Maupassant, Gustave Flaubert et Sacco et Vanzetti (sur l'équivalent de trois places de stationnement).

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rues Guy de Maupassant, Gustave Flaubert et Sacco et Vanzetti à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- La société SPIE CITYNETWORK

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

27 DEC 2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

